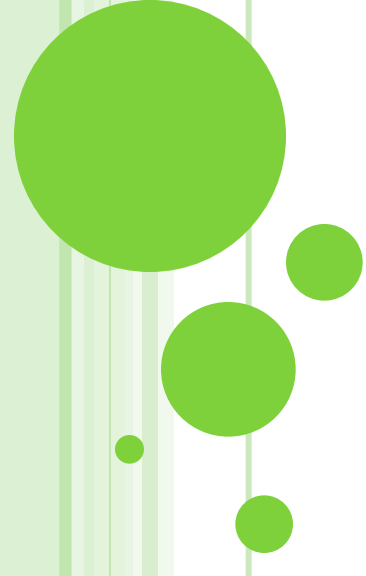




ETES-VOUS BIEN ASSURÉS ?

Janvier 2015

OBJECTIFS DE LA RÉUNION

- ❖ Connaître les assurances essentielles dans le cadre de votre activité professionnelle
- ❖ Vous donner les moyens de choisir les assurances qui vous conviennent
- ❖ Faire le point sur la rentabilité financière
- ❖ Apporter une réponse à vos questions

PLAN DE LA RÉUNION

- ❖ L'assurance est-elle un passage obligé ?
- ❖ Les principales assurances de la petite entreprise
 - Responsabilité civile, Assurance décennale
 - Généralités
 - Particularités des contrats
 - Analyse de certaines situations
 - Assurer ses biens
 - Généralités
 - Analyse de certaines situations
 - Assurer une perte d'exploitation
 - La protection juridique
 - Assurer les véhicules de l'entreprise
 - L'assurance prévoyance du chef d'entreprise
- ❖ Choisir ses contrats et son assureur

L'ASSURANCE EST-ELLE UN PASSAGE OBLIGÉ ?

- ❖ Certaines assurances sont obligatoires :
 - Véhicules
 - Assurance des locataires
 - Assurance décennale dans le bâtiment
 - Assurance dommages-ouvrage
- ❖ Ne pas souscrire une assurance obligatoire relève du droit pénal
- ❖ Certaines assurances sont fortement conseillées :
 - Responsabilité civile : pour réparer les dommages causés à autrui
 - Assurer ses biens : Risques d'incendie, de dégâts des eaux, bris de machine...

L'ASSURANCE EST-ELLE UN PASSAGE OBLIGÉ ?

- ❖ Certains risques sont « assurables », d'autres non
- ❖ Quelques principes à ne pas oublier :
 - Chaque compagnie d'assurance a ses méthodes de travail et propose ses contrats types
 - Chaque contrat d'assurance est composé de deux parties :
 - Les conditions générales
 - Les conditions particulières que l'on peut négocier
 - Il est interdit de souscrire à un contrat d'assurance dans le but de s'enrichir
- ❖ Il est donc nécessaire d'établir le dialogue avec son assureur

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

- ❖ Facultative mais souvent indispensable
- ❖ Pour réparer les préjudices causés à autrui
 - Ce n'est pas pour vous, mais pour les autres
- ❖ Dans le cadre de son activité professionnelle
 - D'où la nécessité de bien expliquer ce que l'on fait à son assureur
- ❖ Trois conditions réunies :
 - Un préjudice subi par un tiers,
 - Un fait ou un incident dommageable, de votre fait, du fait de vos salariés ou de votre matériel professionnel,
 - Un lien de cause à effet entre les deux.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

- ❖ Le montant de la prime peut être forfaitaire (certaines TPE) ou en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes et de l'activité exercée.
- ❖ Quel que soit le type de contrat souscrit, vérifiez :
 - les risques couverts,
 - les garanties en option,
 - les exclusions,
 - l'adaptation des montants de garantie aux risques encourus,
 - le montant des franchises.

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

❖ Quelques situations particulières :

- Maladresse du tiers ou responsabilité du chef d'entreprise ?

La responsabilité est à prouver

- Je n'ai pas de salarié, mais en juin je vais accueillir un stagiaire

Prévenir son assureur, le contrat peut être à modifier

- Mon conjoint ou mon enfant m'aident occasionnellement

Les préposés sans statut peuvent ne pas être assurables

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

❖ Quelques situations particulières :

- Ma cuve de fuel fuit, ce qui a pollué le ruisseau
- J'ai percuté ma cuve de fuel avec mon tracteur, ce qui a entraîné la pollution du ruisseau

Si la fuite provient d'un mauvais entretien : Pas assurable

L'accident du tracteur est assurable, mais il faut vérifier si la pollution du cours d'eau est bien comprise dans l'assurance souscrite

- Mon activité est fiscalement « non professionnelle »
Cela ne vous empêche pas de vous assurer comme un « professionnel » - Exemple : Producteur d'électricité ou Loueur en meublé non preofessionnel

LA RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

- ❖ Quelques situations particulières... :
 - Jusqu'où va ma responsabilité en cas de vente d'un bien ou d'un service ?
 - En cas de retrait du marché d'une série de produits :
Une extension du contrat d'assurance en responsabilité civile peut prévoir les frais de retrait, de destruction, d'indemnisation pour atteinte à l'image de l'entreprise...
- ❖ Faire attention au respect des normes et de la réglementation de votre profession
- ❖ Prévenir par écrit son assureur
 - des changements dans son organisation ou son activité et des nouveaux risques possibles

L'ASSURANCE DÉCENNALE

- ❖ Assurance RC spécifique obligatoire pour les acteurs professionnels de la construction
 - A souscrire avant l'ouverture du chantier
 - A effet après la réception des travaux
- ❖ Elle garantit les vices ou dommages de construction qui peuvent affecter la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables, ou qui le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (vice de construction)
- ❖ Mentions obligatoires sur devis et factures
 - Assurance, coordonnées de l'assureur, couverture géographique

L'ASSURANCE DÉCENNALE

❖ Quelques situations particulières :

- Un incident se produit pendant la durée du chantier

Assurance en responsabilité civile de l'entreprise concernée

- L'entreprise qui a effectué les travaux n'existe plus au moment de la découverte du vice de construction

Assurance décennale de l'entreprise concernée

L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

- ❖ Miroir de l'assurance décennale
- ❖ Assurance souscrite par le maître d'ouvrage :
 - Avant l'ouverture du chantier
 - Pour intervenir en préfinancement des dommages de nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution des réparations couvertes par la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun.

L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE

❖ Situation particulière :

- J'ai refait la toiture de mon local professionnel et je constate des malfaçons, or je n'avais pas contracté d'assurance dommages-ouvrage

L'indemnisation des éventuelles malfaçons sera plus longue à obtenir.

En cas de revente de la maison dans le délai de dix ans suivant l'achèvement de sa construction, le maître d'ouvrage est personnellement responsable vis-à-vis du nouvel acquéreur de toutes les conséquences résultant du défaut d'assurance dommages ouvrage.

ASSURER LES BIENS DE L'ENTREPRISE

- ❖ Assurer le local et son contenu
- ❖ Garantir pour les dommages causés aux biens contre des risques tels que :
 - Incendie,
 - Dégât des eaux,
 - Vol,
 - Bris de glace,
 - Bris de machines,
 - Evènements climatiques,
 - Catastrophes naturelles,
 - Attentats et actes de terrorisme...
- ❖ Tous les contrats ne sont pas identiques et ne garantissent pas tout

ASSURER LES BIENS DE L'ENTREPRISE

❖ Montant de l'indemnisation

- Selon les contrats d'assurance, les biens endommagés lors du sinistre peuvent être remboursés à la valeur à neuf ou à la valeur d'usage du bien avec une décote.

❖ Les exclusions de garantie

- Toute notion de franchise ou d'exclusion est généralement clairement mentionnée et mise en relief dans le contrat
- Une condition particulière du contrat peut permettre d'assurer une situation qui est exclue dans les conditions générales.

ASSURER LES BIENS DE L'ENTREPRISE

❖ Les restrictions de garantie

- Nécessité d'un respect de sécurité tant au niveau des installations que de leur configuration
- Demande possible d'équipements comme :
 - extincteur ;
 - porte coupe-feu ;
 - système anti-incendie ;
 - système contre le vol : fenêtres à barreaux, serrures à 2 ou 3 points, rideau de fer, etc.
 - système d'alarme.

❖ La visite de son assureur est donc fortement conseillée

ASSURER LES BIENS DE L'ENTREPRISE

❖ Quelques situations particulières :

- Mon bureau est chez moi et mon atelier dans le garage...

Extension de la police d'assurance sur l'habitation principale possible ou 2^{ème} police différente.

- En février je change mon photocopieur, mon ordinateur et mes agencements de magasin
Prévenir son assureur par écrit pour qu'il modifie éventuellement le contrat.

- J'utilise un matériel financé par crédit bail ou par une location longue durée
Généralement assuré par le locataire. Assurer aussi l'éventuelle perte financière

ASSURER LES BIENS DE L'ENTREPRISE

❖ Quelques situations particulières :

- Pour un chantier exceptionnel, je loue un échafaudage pendant 15 jours
Cela dépend de l'assurance du loueur, sinon assurance du locataire. Si la situation se présente régulièrement, on peut contracter une assurance pour un certain volume annuel en bris de machines.
- Suite à un sinistre, mon ordinateur contenant toutes mes données commerciales et ma comptabilité de 2014 est hors d'usage
La garantie pour recopier les données peut être distincte du bris de machines.

ASSURER LES BIENS DE L'ENTREPRISE

❖ Quelques situations particulières :

- Lors de ma visite chez un client, en tombant, j'ai entraîné un meuble qui a brisé la vitrine
C'est du ressort de l'assurance RC

❖ Catastrophes naturelles :

- Principe de mutualisation des assurés et mise en place d'une garantie de l'Etat
- Risques habituellement non assurables
 - Agents naturels d'une intensité anormale
 - Débordement de cours d'eau, glissement de terrains, force des vagues...
- Les victimes doivent avoir un contrat d'assurance
- Arrêté interministériel fixant la nature du risque et la zone géographique

ASSURER LES BIENS DE L'ENTREPRISE

❖ Catastrophes naturelles :

- Mon immeuble, situé à Dax a été inondé le 29 janvier 2014 et je ne bénéficie pas de l'assurance catastrophes naturelles, contrairement à mon confrère de St Paul les Dax : Pourquoi ?

Situation normale jusqu'en juillet 2014 :

L'arrêté du 13 mai 2014 mentionne la commune de St Paul les Dax et ne mentionne pas DAX

Il faut attendre la parution début juillet 2014 d'un arrêté mentionnant la commune de Dax.

ASSURER UNE PERTE D'EXPLOITATION

- ❖ Après un sinistre grave garanti, assurance permettant de
 - compenser les effets de la diminution du chiffre d'affaires et de faire face à ses charges fixes
 - supporter les frais exceptionnels consécutifs au sinistre
- ❖ Contrat spécifique pour chaque entreprise, car on détermine :
 - Une période d'indemnisation selon les sinistres et leurs conséquences
 - Une somme à assurer en fonction généralement des charges fixes de l'année précédente
 - Des éventuelles franchises ou majorations ...

LA PROTECTION JURIDIQUE

- ❖ La garantie "protection juridique" permet à un assuré d'être représenté et défendu, dans le cadre d'une procédure de justice
 - suite à un préjudice subi
 - ou pour se défendre
- ❖ Contrat spécifique ou garantie spécifique intégrée dans un autre contrat d'assurance
- ❖ Attention aux limites de la garantie :
 - Domaines d'intervention
 - Seuils d'intervention
 - Plafonds de prise en charge
 - Limites géographiques
 - Délais de carence...

LA PROTECTION JURIDIQUE

❖ Quelques situations particulières :

- J'ai un litige avec un fournisseur, mon frère me propose d'utiliser sa garantie protection juridique
Litige professionnel et non privé
Le contrat privé peut éventuellement couvrir l'assuré et sa famille (conjoint, enfants vivant sous le même toit)
- Je peux choisir l'avocat que je veux
- Je ne néglige aucune expertise, car c'est pris en charge
Attention aux limites d'honoraires

❖ Cela permet de choisir un meilleur expert, atout indispensable pour mieux se défendre

ASSURER LES VÉHICULES DE L'ENTREPRISE

❖ Le véhicule : Un bien spécifique

- L'assurance du véhicule est obligatoire :
Tout propriétaire d'un véhicule terrestre à moteur doit l'assurer pour pouvoir le faire circuler.
Le véhicule peut être notamment :
 - une voiture (particulière, utilitaire ou sans permis),
 - un 2 ou 3 roues (moto ou scooter) ou un quad, même non-homologué, comme une mini-moto par exemple,
 - une tondeuses autoportée, munie d'un siège qui permet au conducteur de manœuvrer l'engin.

❖ La remorque

- Extension de garantie du contrat d'assurance du véhicule tracteur
- Ou assurance indépendante

ASSURER LES VÉHICULES DE L'ENTREPRISE

❖ Usage du véhicule :

- 4 types d'utilisation :
 - par un non actif : retraité...
 - par un salarié : trajets domicile – lieu de travail
 - par un professionnel : trajets professionnels
 - par un commercial : Agent commercial ou VRP, dont le véhicule est finalement le lieu de travail
- Signaler l'usage du véhicule à son assureur
 - Un oubli volontaire peut entraîner une baisse des garanties, et même la nullité du contrat... sans remboursement des primes payées ...

❖ Les biens transportés

- Assurables, mais pas automatique

ASSURER LES VÉHICULES DE L'ENTREPRISE

- ❖ Les personnes transportées
 - Elles sont toujours assurées, sauf si c'est payant
- ❖ On ne peut pas transporter des biens ou des personnes à titre onéreux sauf dans le cadre de son activité professionnelle :
 - Transporteur, taxis, ambulanciers...
- ❖ Ne pas oublier que c'est le véhicule qui est assuré, pas le chauffeur
- ❖ Le contrat peut prévoir un véhicule de remplacement

ASSURER LES VÉHICULES DE L'ENTREPRISE

❖ Quelques situations particulières :

- Je suis infirmière libérale et j'utilise un véhicule de tourisme dont je suis propriétaire, mais à titre privé
C'est le véhicule qui est assuré. Usage professionnel obligatoire
- Je participe à du covoiturage et je suis indemnisé pour cela
Si indemnisation inférieure aux frais engagés : Pas de problème.
Si l'indemnisation est supérieure aux frais engagés : c'est théoriquement interdit, sauf si c'est une activité professionnelle – Activité interdite, donc nullité du contrat.

ASSURER LES VÉHICULES DE L'ENTREPRISE

❖ Quelques situations particulières :

- Si je prête mon véhicule, suis-je bien assuré ?
Faire attention aux conditions du contrat (conduite exclusive) et à la qualité de l'emprunteur : jeunes, permis récent, retrait de permis...
- J'ai emprunté un véhicule, car le mien est en réparation. J'ai eu un accident, mon assurance peut-elle couvrir les dégâts ?
C'est le véhicule qui est assuré, donc l'assurance du véhicule et non du conducteur
- Peut-on s'assurer en cas de retrait temporaire de permis de conduire ?
Non c'est anticonstitutionnel

ASSURER LES VÉHICULES DE L'ENTREPRISE

❖ Quelques situations particulières :

- Quelle assurance pour les locations de véhicule
- de courte durée

Assurance du véhicule, prise par le propriétaire généralement (Avis, Hertz...).

Possibilité de diminuer la franchise avec une clause particulière du contrat de location.

Possibilité de payer avec une carte bancaire dont l'assurance prend en charge les franchises.

- de longue durée

Assurance généralement à prendre par le locataire en fonction de l'usage du véhicule

L'ASSURANCE PRÉVOYANCE DU CHEF D'ENTREPRISE

- ❖ Une assurance prévoyance permet de percevoir :
 - des indemnités journalières suite à :
 - un accident,
 - une maladie,
 - une hospitalisation,
 - une rente en cas d'invalidité ou de dépendance
- ❖ Assurance déductible fiscalement, dans le cadre de la Loi Madelin
- ❖ Situation particulière :
 - On ne peut pas s'assurer pour bénéficier d'une indemnisation de X€ par jour, quelque soit son résultat, car on ne peut pas s'enrichir sur le dos de son assureur

CHOISIR SES CONTRATS ET SON ASSUREUR

❖ Savoir faire l'inventaire de sa situation

- Sa responsabilité envers autrui et la responsabilité de ses collaborateurs envers autrui :
 - Bien connaître son activité, son mode de fonctionnement,
 - Bien connaître les conditions d'utilisation du matériel
 - Bien connaître les produits utilisés, stockés
 - Se renseigner sur les capacités techniques de ses collaborateurs (permis...)
- Risques encourus :
 - Incidents concernant des personnes : Dommages corporels
 - Incidents concernant des animaux
 - Incendie, vol, dégâts des eaux ...
 - Bris de machines, bris de glace ...
 - Vandalisme...
 - Conditions climatiques : grêle, gel...
 - ...

CHOISIR SES CONTRATS ET SON ASSUREUR

❖ Savoir faire l'inventaire de sa situation

- Son environnement :
 - Zone urbaine, rurale
 - Zone inondable,
 - Proximité de zones à risques : Usine, stockage...
- Les biens à protéger :
 - Ses biens immobiliers (bâtiments),
 - Les biens immobiliers dont on est locataire, utilisateur...
 - Ses biens mobiliers (meubles, matériels, informatique, véhicules, stocks, récoltes...),
 - Les biens mobiliers dont on est locataire, utilisateur...
 - Ses biens utilisés par autrui (clients...),
 - Ses biens transportés,
 - Les marchandises transportées,
 - Les objets qui sont confiés par un client, un fournisseur, un confrère...
 - Les espèces ...

CHOISIR SES CONTRATS ET SON ASSUREUR

- ❖ Faire le point avec votre assureur :
 - Ce qui est obligatoirement à assurer
 - Ce qui est assurable
 - Avec éventuellement des conditions à remplir (serrure à modifier, vitres à changer, volets à ajouter...)
 - Ce qui n'est pas assurable
- ❖ Faire le point avec votre assureur sur le rôle de chacun en cas de litige :
 - Utilité ou non de protection juridique
 - Choix des experts, des avocats...

CHOISIR SES CONTRATS ET SON ASSUREUR

- ❖ Chiffrer les options choisies avec votre assureur :
 - Coût de l'assurance
 - Pour les prestations fournies :
 - Valeur de remplacement,
 - Valeur à neuf,
 - Vétusté,
 - Franchise...
- ❖ Rien ne vous empêche de comparer ...
- ❖ ... Avec toujours la visite de vos installations par l'assureur

POUR CONCLURE

- ❖ Le coût de l'assurance n'est pas souvent très élevé dans vos comptes, mais les conséquences d'un litige ou d'un incident peuvent s'avérer dramatiques
- ❖ Rappel de quelques principes :
 - Chaque compagnie d'assurance a ses méthodes de travail et propose ses contrats types
 - Chaque contrat d'assurance comprend deux parties :
 - Les conditions générales
 - Les conditions particulières
 - Il est interdit de souscrire à un contrat d'assurance dans le but de s'enrichir
- ❖ A vous d'établir le dialogue avec votre assureur